

MUNICIPALITÉ DE SAINT-URBAIN-PREMIER

REVENUS	BUDGET 2014
Revenus, taxes, tarification	1 167 070
Compensation tenant lieu de taxes	8 073
Transferts	110 961
Services rendus	41 320
Imposition de droits	26 225
Amendes et pénalités	10 000
Intérêts	3 500
Autres revenus	2 800
TOTAL DES REVENUS	1 369 949
DÉPENSES	
Administration générale	288 980
Sécurité publique	267 600
Transport	189 825
Hygiène du milieu	181 471
Santé et bien-être	5 359
Aménagement, urbanisme et développement	116 750
Loisirs et culture	123 202
Frais de financement	64 684
TOTAL DES DÉPENSES	1 237 871
SURPLUS DE FONCTIONNEMENT	132 078
AFFECTATIONS	
Remboursement de capital - dette	44 200
Activités d'investissement	77 038
Surplus 2013 affecté à l'exercice 2014	0
Remboursement fonds de roulement	6 100
Fonds réservés assainissement	4 740
TOTAL DES AFFECTATIONS	132 078
EXCÉDENT (DÉFICIT)	0

- Taxe foncière:
 - Taxe foncière générale : 0,4627 \$ / 100 \$ d'évaluation (0,4363 \$ en 2013)
 - Taxe foncière spéciale Sûreté du Québec : 0,0876 \$ / 100 \$ d'évaluation (0,0955 \$ en 2013)
 - Taxe foncière spéciale voirie : 0,0997\$ / 100 \$ d'évaluation (0,1082 \$ en 2013)
 - Total taxes foncières : 0,6500 \$ / 100 \$ d'évaluation (0,64 \$ en 2013)

Les taxes foncières sont appliquées à toute propriété située sur le territoire de la municipalité.

- La tarification pour
 - Ordures 2014 : 130,05 \$ par unité de logement (121,40 \$ en 2013)
 - Recyclage 2014 : 36,39 \$ par unité de logement (38,64 \$ en 2013)
- La tarification pour les égouts sanitaires :
 - Entretien 2014 : 245,70 \$ par unité de logement desservie (276,28 \$ en 2013)
- Eau potable :
 - 111,08 \$ pour couvrir une partie des frais d'opération
 - 67,90 \$ pour l'amélioration du réseau
 - 0.3236 \$ du mètre cubes d'eau consommée (selon la lecture au compteur).

Ces taxes de services sont imposées exclusivement aux propriétés du chemin de la Grande Ligne qui sont reliées au réseau d'aqueduc de la Régie Intermunicipale d'Aqueduc de la Vallée de Châteauguay.

Les taxes de services sont imposées à toutes les propriétés pouvant bénéficier d'un service.

Taxe spéciale:

Tel que prévu au règlement d'emprunt adopté pour le projet d'assainissement des eaux usées, toutes les propriétés desservies ou pouvant être desservies par le réseau d'égout auront sur leur compte de taxes une taxe spéciale qui sera calculée selon le système de pointage prévu au règlement d'emprunt. Le montant sera établi en fonction du remboursement de capital et d'intérêts à faire au cours de l'année 2014, du nombre et du type de propriétés desservies. Évidemment, ceux qui avaient fait un paiement unique en juin 2009 ne seront pas visés par cette taxe spéciale.